DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 27/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 127/2010 du 10 novembre 2010 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 550/2010 de la Commission du 23 juin 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 1 [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (UE) nº 574/2010 de la Commission du 30 juin 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 1 et IFRS 7 [3] doit être intégré dans l'accord.

(4) Le règlement (UE) nº 632/2010 de la Commission du 19 juillet 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 24 et la norme internationale d'information financière IFRS 8 [4] doit être intégré dans l'accord.

(5) Le règlement (UE) nº 633/2010 de la Commission du 19 juillet 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne l'interprétation IFRIC 14 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee [5] doit être intégré dans l'accord.

(6) Le règlement (UE) nº 662/2010 de la Commission du 23 juillet 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne l'interprétation IFRIC 19 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee et la norme internationale d'information financière IFRS 1 [6] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 10ba [règlement (CE) nº 1126/2008 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord:

«— **32010 R 0550**: règlement (UE) nº 550/2010 de la Commission du 23 juin 2010 (JO L 157 du 24.6.2010, p. 3),

— **32010 R 0574**: règlement (UE) nº 574/2010 de la Commission du 30 juin 2010 (JO L 166 du 1.7.2010, p. 6),

— **32010 R 0632**: règlement (UE) nº 632/2010 de la Commission du 19 juillet 2010 (JO L 186 du 20.7.2010, p. 1),

— **32010 R 0633**: règlement (UE) nº 633/2010 de la Commission du 19 juillet 2010 (JO L 186 du 20.7.2010, p. 10),

— **32010 R 0662**: règlement (UE) nº 662/2010 de la Commission du 23 juillet 2010 (JO L 193 du 24.7.2010, p. 1).»

Article 2

Les textes des règlements (UE) nº 550/2010, (UE) nº 574/2010, (UE) nº 632/2010, (UE) nº 633/2010 et (UE) nº 662/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 avril 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

[1] JO L 58 du 3.3.2011, p. 85.
[2] JO L 157 du 24.6.2010, p. 3.
[3] JO L 166 du 1.7.2010, p. 6.
[4] JO L 186 du 20.7.2010, p. 1.
[5] JO L 186 du 20.7.2010, p. 10.
[6] JO L 193 du 24.7.2010, p. 1.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA